

ADMINISTRATION

AUTORITÉS ADMINISTRATIVES INDÉPENDANTES, ÉTABLISSEMENTS ET ORGANISMES

InVS
Institut de veille sanitaire

Décision n° 109-DG-2014 du 4 août 2014 portant délégation de signature du directeur général de l'Institut de veille sanitaire au directeur scientifique adjoint

NOR : AFSX1430615S

Le directeur général de l'Institut de veille sanitaire,

Vu les missions de l'InVS décrites aux articles L. 1413-2 et suivants du code de la santé publique et par les décrets d'application de la loi n° 98-535 du 1^{er} juillet 1998 modifiée;

Vu les articles L. 1413-8 et L. 1413-10 du code de la santé publique définissant les compétences du directeur général de l'Institut de veille sanitaire;

Vu l'alinéa 8 de l'article R. 1413-12 dudit code, qui prévoit que le directeur général « peut déléguer sa signature à ceux de ses collaborateurs qui exercent une fonction de direction au sein de l'Institut de veille sanitaire »;

Vu le décret du 17 juillet 2014 portant nomination de M. François BOURDILLON comme directeur général de l'Institut de veille sanitaire;

Vu la nomination de M. Jean-Claude DESENCLOS pour le poste de directeur scientifique adjoint au directeur général de l'Institut de veille sanitaire,

Décide :

Article 1^{er}

Délégation de signature est donnée à M. Jean-Claude DESENCLOS, directeur scientifique adjoint au directeur général de l'Institut de veille sanitaire, à l'effet de signer, au nom du directeur général de l'Institut de veille sanitaire :

- la validation des rapports, articles et études scientifiques;
- la validation des dossiers CNIL;
- les décisions relatives aux activités de l'InVS à caractère purement scientifique;
- les demandes de formations scientifiques;
- les participations à des colloques scientifiques.

Article 2

En cas d'empêchement simultané du directeur général de l'Institut de veille sanitaire et de la directrice générale adjointe, délégation est donnée à M. Jean-Claude DESENCLOS, directeur scientifique adjoint au directeur général, à l'effet de signer :

- tous actes, décisions, notifications, conventions ou contrats;
- tous actes relatifs à la gestion du personnel;
- tous actes ou décisions d'engagement ou de mandatement de dépenses et de recettes;
- tous actes ou décisions ou engagements relatifs aux marchés publics.

Article 3

La présente décision prend effet à compter de sa date de signature. Elle remplace et annule la décision n° 73-DG-2014 du 7 mai 2014.

Article 4

La présente décision sera publiée au *Bulletin officiel santé, protection sociale, solidarité*.

Fait le 4 août 2014.

Le directeur général,
DR F. BOURDILLON